

1986, chapitre 78  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE CONSEIL  
SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION**

---

**Projet de loi 29**

présenté par M. Claude Ryan, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Présenté le 30 avril 1986

Principe adopté le 28 octobre 1986

Adopté le 12 novembre 1986

**Sanctionné le 10 décembre 1986**

---

**Entrée en vigueur: le 10 décembre 1986**

---

**Loi modifiée:**

Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., chapitre C-60)







## CHAPITRE 78

### Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation

[Sanctionnée le 10 décembre 1986]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. C-60, a.  
12, mod.

**1.** L'article 12 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., chapitre C-60) est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant:

Traitement

« Le président et le vice-président du Conseil, ainsi que le président de ses deux comités, reçoivent un traitement fixé par le gouvernement. ».

c. C-60,  
a.20, mod.

**2.** L'article 20 de cette loi est modifié par l'addition de l'alinéa suivant:

Fonctions

« Le président consacre à ses fonctions au moins la moitié de son temps. ».

Entrée en  
vigueur

**3.** La présente loi entre en vigueur le 10 décembre 1986.